

ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-141

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

MANIFESTATION CORTEGE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1:

Pendant le passage du cortège, le mardi 28 mars 2023, la circulation sera interdite dans les voies suivantes :

quai Carnot, Rue Benjamin Guiraudou, Boulevard Gambetta, rue Doyen René Gosse, rue Voltaire, place Saint Paul, place Jules Balestier, rue Henri Martin, boulevard Ledru Rollin, rue de la Coutellerie, boulevard Gambetta, allées Salengro.

Article 2:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'organisateur.

Article 3:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 mars 2023.

Par délégation du Maire,

Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

